RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 15987
Numéro SIREN : 352 358 865
Nom ou dénomination : PACIFICA

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt 58467

PACIFICA
Société anonyme au capital de 442.524.390 euros
Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

352 358 865 R.C.S. Paris

ETATS FINANCIERS 2020

Comptes annuels au 31 décembre 2020

Certifiés conformes à l'original

Thierry LANGRENEY
Directeur Général

Sommaire

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS 4

1.1 BILAN 4
1.2 COMPTES DE RESULTAT 6
1.3 TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS 8

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 9

3 FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 9

3.1 UNE ANNEE MARQUEE PAR LA CRISE SANITAIRE 9
3.2 UNE FORTE SINISTRALITE CORPORELLE 10
3.3 CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DES ORGANISMES DE SANTE 10
3.4 ACQUISITION PUIS FUSION-ABSORPTION DE CARI 10
3.5 EMISSION D'UNE NOUVELLE DETTE SUBORDONNEE 11

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 11

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES 11

5.1 MODES ET METHODES D'EVALUATION 11
5.2 REGLES ET METHODES SUR LES POSTES DE BILAN 11
5.3 REGLES ET METHODES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 18
5.4 REGLES ET METHODES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN 19

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN 20

6.1 LES ACTIFS IMMOBILISES/TITRES DE PARTICIPATION/TERRAINS CONSTRUCTIONS 20
6.2 LES PLACEMENTS AU PIED DE COUPON 23
6.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 24
6.4 CREANCES ET DETTES PAR DATE D'ECHEANCE 25
6.5 COMPTES DE REGULARISATION 27
6.6 DETTES SUBORDONNEES 28
6.7 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 33
6.8 PROVISIONS TECHNIQUES 33
6.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 34
6.10 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 36

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT 37

7.1 RESULTAT DE LA GESTION FINANCIERE 37
7.2 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS 38
7.3 PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES 38
7.4 CHARGES D'EXPLOITATION NETTES DE PRODUITS 39
7.5 INFORMATIONS SUR LES COMPTES TECHNIQUES ASSURANCE 40

8 AUTRES INFORMATIONS 44

8.1 COMPLEMENT SUR L'ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 44
8.2 INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS 45
8.3 INFORMATIONS SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION 45
8.4 COMPTES CONSOLIDES 45
8.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 46
8.6 SITUATION FISCALE AU 31 DECEMBRE 2020 46
8.7 INTEGRATION FISCALE 46
8.8 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 46

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)

	2020	2019
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	**124 368**	**116 756**
3 Placements :	**5 405 663**	**4 931 252**
3a Terrains et constructions	244 506	215 907
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	164 503	174 443
3c Autres placements	4 983 735	4 531 684
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	12 919	9 218
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	**479 406**	**451 878**
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	63 795	60 081
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	414 220	391 797
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	1 391	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	**1 942 970**	**1 844 226**
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 789 047	1 679 271
6aa Primes restant à émettre	- 23 201	- 15 745
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 812 248	1 695 016
6b Créances nées d'opérations de réassurance	8 877	4 242
6c Autres créances :	145 046	160 713
6ca Personnel	30	55
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	23 884	51 553
6cc Débiteurs divers	121 132	109 105
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	**169 016**	**29 496**
7a Actifs corporels d'exploitation	2 206	1 756
7b Comptes courants et caisse	166 810	27 740
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	**163 957**	**161 402**
8a Intérêts et loyers acquis non échus	19 643	22 968
8b Frais d'acquisition reportés	128 536	127 844
8c Autres comptes de régularisation	15 778	10 590
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	**8 285 382**	**7 535 010**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)

	2020	2019
1 Capitaux propres :	**778 055**	**730 955**
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	442 524	398 610
1b Primes liées au capital social	209 589	180 956
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	40 102	39 599
1e Report à nouveau	19 181	- 14 857
1f Résultat de l'exercice	66 659	126 647
2 Passifs subordonnés	**691 000**	**570 000**
3 Provisions techniques brutes :	**5 629 719**	**5 110 300**
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 539 931	1 446 478
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	3 889 738	3 494 909
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	200 050	168 913
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	**30 241**	**22 510**
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	**9 588**	**6 356**
7 Autres dettes :	**1 129 675**	**1 068 541**
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	619 077	576 038
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	80 211	88 446
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	6 229	17 275
7e Autres dettes :	**424 158**	**386 782**
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	15 160	15 207
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	81 997	73 881
7ee Créanciers divers	326 961	297 654
8 Comptes de régularisation - Passif :	**17 102**	**26 348**
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	**8 285 382**	**7 535 010**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes	Nettes
1 Primes acquises :	**4 227 037**	**216 851**	**4 010 186**	**3 761 486**
1a Primes	4 317 592	220 565	4 097 027	3 872 049
1b Variations des primes non acquises	- 90 555	- 3 714	- 86 841	- 110 563
2 Produits des placements alloués	**14 569**	**-**	**14 569**	**48 024**
3 Autres produits techniques	**88 828**	**-**	**88 828**	**84 081**
4 Charges des sinistres :	**- 3 071 998**	**- 105 625**	**- 2 966 373**	**- 2 753 562**
4a Prestations et frais payés	- 2 730 912	- 102 684	- 2 628 228	- 2 424 430
4b Charges des provisions pour sinistres	- 341 086	- 2 941	- 338 145	- 329 132
5 Charges des autres provisions techniques	**- 31 137**	**- 1 391**	**- 29 746**	**- 15 176**
6 Participation aux résultats	**-**	**-**	**-**	**-**
7 Frais d'acquisition et d'administration :	**- 969 458**	**- 17 067**	**- 952 391**	**- 868 207**
7a Frais d'acquisition	- 577 440	-	- 577 440	- 545 679
7b Frais d'administration	- 392 018	-	- 392 018	- 338 350
7c Commissions reçues des réassureurs	-	- 17 067	17 067	15 822
8 Autres charges techniques	**- 54 304**	**-**	**- 54 304**	**- 53 607**
9 Variation de la provision pour égalisation	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat technique de l'assurance non-Vie	**203 537**	**92 768**	**110 769**	**203 041**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	2020	2019
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	**110 769**	**203 041**
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	**100 432**	**111 476**
3a Revenus des placements	67 890	74 735
3b Autres produits des placements	3 025	3 705
3c Profits provenant de la réalisation des placements	29 517	33 036
4 Produits des placements alloués	-	-
5 Charges des placements :	**- 83 574**	**- 54 825**
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 33 243	- 33 549
5b Autres charges des placements	- 9 303	- 11 844
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 41 028	- 9 433
6 Produits des placements transférés	**- 14 569**	**- 48 024**
7 Autres produits non techniques	**11 045**	**5 430**
8 Autres charges non techniques	**- 1 986**	**- 3 274**
9 Résultat exceptionnel :	**- 9 309**	**- 2 490**
9a Produits exceptionnels	12 512	4 293
9b Charges exceptionnelles	- 21 821	- 6 783
10 Participation des salariés	**- 734**	**- 1 495**
11 Impôt sur les bénéfices	**- 45 414**	**- 83 192**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**66 659**	**126 646**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés

Exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	2020	2019
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	172 071	154 589
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme		3 088

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2020, d'une durée de 12 mois, débutent le 1er janvier 2020, et clôturent le 31 décembre 2020.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

 Par ailleurs, les comptes annuels ont été élaborés en retenant une approche « ciblée » conformément aux recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes établis à compter du 1er janvier 2020 pour les entreprises d'assurance

3 FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

3.1 Une année marquée par la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu des impacts importants sur l'activité et les résultats de la Société en 2020 : les deux confinements, surtout le premier, ont eu pour effet :

- de freiner la production des affaires nouvelles ainsi que le niveau des résiliations : sur l'ensemble de l'année, la production des affaires nouvelles baisse de 8% par rapport à 2019 tandis que les résiliations baissent de 4% ;
- de diminuer la fréquence de sinistres, principalement en Auto.
- de baisser le niveau des prestations en santé, cet impact favorable sur la charge sinistres étant compensé par l'instauration d'une contribution exceptionnelle de 28 m€ en santé (voir paragraphe 3.3 ci-après).

La crise sanitaire a également impacté les marchés financiers qui ont connu une chute spectaculaire de 38% entre le 21 février 2020 et le 18 mars 2020. Les marchés se sont ensuite progressivement repris, l'embellie s'accélérant fin 2020 avec l'espoir suscité par les vaccins. Sur l'ensemble de l'année, les moins-values nettes représentent une charge de 11,6 m€ contre un montant de 23,6 m€ de plus-values nettes en 2019.

Geste mutualiste

Dans ce contexte particulièrement délicat pour les acteurs économiques, professionnels et entreprises, le conseil d'administration de Pacifia a pris la décision de marquer sa solidarité envers ses clients professionnels par un « geste mutualiste » extracontractuel d'ampleur : un montant global de 193 m€ a été versé à plus de 47 000 clients professionnels impactés par cette crise ; il est classé dans le poste *'Prestations et frais payés'*. Les Caisses régionales et LCL y ont contribué à hauteur de 50% via une baisse de leurs commissions de 96,5 m€. Bien qu'il n'a pas été fait de communication large de ce geste, l'image du Crédit Agricole et de l'assurance dommages a pleinement profité de ce geste de solidarité qui a contribué au rebond commercial exceptionnel du second semestre 2020.

Suite à une demande de Pacifica, l'ACPR a accordé à la compagnie de procéder à un calcul dérogatoire de la PREC. L'autorisation est prévue par les articles L. 341-4 et A. 341-1 alinéa 3 du Code des assurances. Cette dérogation, qui porte sur les catégories d'opérations 25 – dommages aux biens des professionnels et 26 – dommages aux biens agricoles, a consisté à exclure les éléments financiers relatifs à ce geste extracontractuel du calcul de la PREC. Par conséquent, aucune dotation à la PREC n'a été constatée dans les comptes 2020 au titre de ces deux catégories d'opérations 25 et 26.

Contribution au Fonds de solidarité des TPE

Pacifica a également contribué à l'effort de solidarité décidé par les entreprises d'assurance membres de la FFA en versant en deux fois une contribution exceptionnelle de 10,1 m€ au fonds de solidarité TPE dans le but d'aider les entreprises les plus touchées par la crise liée au COVID-19 (TPE et indépendants).

3.2 Une forte sinistralité corporelle

Les comptes 2020 de la Société sont impactés par une forte dérive de la sinistralité corporelle Automobile au titre des années antérieures, principalement 2019 et 2018. Cette dérive provient de la déclaration tardive de sinistres graves et d'importantes réévaluations d'un nombre élevé de sinistres graves.

La baisse des taux en 2020 impacte également l'évaluation des rentes non vie. L'effet de la baisse du taux d'actualisation de 0,41% en 2019 à 0,14% en 2020 est une augmentation des provisions pour rentes de 32 m€.

3.3 Contribution exceptionnelle des organismes de santé

La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit une contribution exceptionnelle à la prise en charge des dépenses liées à la gestion de la crise liée à la Covid-19. La contribution est assise sur l'ensemble des sommes versées en 2020 et 2021 au titre des cotisations d'assurance maladie complémentaire.

Le taux de la contribution est fixé à 2,6 % au titre de l'année 2020 et à 1,3% au titre de l'année 2021.

La Société a suivi le règlement ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020 en constituant une provision pour sinistre à payer relative à cette contribution au titre des deux exercices 2020 et 2021. Le montant comptabilisé s'élève à 28 millions d'euros.

3.4 Acquisition puis fusion-absorption de CARI

Pacifica a acquis le 21 septembre 2020 la totalité des actions de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) auparavant détenue par Crédit Agricole Assurances, pour un montant de 11 989 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, les deux sociétés CARI et Pacifica ont fusionné via l'absorption de CARI par Pacifica. Cette opération, autorisée le 28 décembre 2020 par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, a conduit Pacifica à enregistrer dans son bilan l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CARI et à constater un actif incorporel de 4,1 m€. Parmi les éléments de passifs figure notamment une dette subordonnée de 6 m€ souscrite auprès de Crédit Agricole Assurances.

3.5 Emission d'une nouvelle dette subordonnée

En décembre 2020, les besoins en fonds propres nés de la croissance de l'activité ont conduit Pacifica à émettre 115 millions d'euros de titres subordonnés (Tier 1) auprès de Crédit Agricole Assurances. Les caractéristiques de cette dette sont détaillées dans la section 6.6 « Dettes subordonnées ».

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 13 janvier 2021, Pacifica a acquis 50% de la participation dans Europ Assistance France (EAF) pour un montant de 15,2 m€ et a cédé le même jour l'intégralité de sa participation dans Viavita à EAF pour un montant de 5,5 m€. Ces opérations s'inscrivent dans un partenariat de long terme entre Crédit Agricole Assurances et le Groupe Europ Assistance.

Aucun autre événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2020, n'a été constaté.

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2020.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :
- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2020, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica.

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La valeur de réalisation des titres de participation est évaluée sur les bases des dernières transactions connues, à défaut sur les bases de l'actif net réévalué de la société.

De même, la valeur de réalisation des titres de FCPR est déterminée à partir des dernières valeurs liquidatives communiquées par les fonds, sur la base d'un multiple d'Ebitda.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF Iard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF Iard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF Iard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF Iard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF Iard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

- CARI pour 4 124 milliers d'euros

L'acquisition en septembre 2020 de la totalité des actions de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) auparavant détenue par Crédit Agricole Assurances, a été suivi d'une opération de fusion-absorption sans effet rétroactif le 31 décembre 2020. Cette opération, autorisée le 28 décembre 2020 par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, a conduit Pacifica à enregistrer dans son bilan l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CARI et à constater un actif incorporel de 4,1 m€.

Ces quatre fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2020, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- Achat et mise en place de gros logiciels : 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 10 ans
- Agencements et installations : 3 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Logiciel micro-informatique : 1 an

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces-derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Comme indiqué au paragraphe 3.1, le calcul de la PREC au 31 décembre 2020 tient compte d'une dérogation accordée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2020, la provision pour risques en cours nette de cession s'élève à 26,8 m€ soit une reprise en 2020 de 11,3 m€. A noter que cette provision nette se compose d'une PREC brute de 28,2 m€ et une PREC cédée de 1,4 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2020, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2020, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2020, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 171,8 m€, soit une dotation complémentaire de 41,1 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1er janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société, liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses

Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.

- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan dans le cas d'achat d'options de vente.

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2020				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**150 423**	**-6 842**	**17 195**	**11 697**	**149 080**
Frais d'établissement	538			538	0
Logiciel et mise en production	36 825		8 415	11 159	34 081
Autres actifs incorporels	110 513		4 124		114 637
Immobilisations en cours	2 547	-6 842	4 657		362
Actifs corporels d'exploitation	**10 959**		1 352	66	**12 245**
Terrains et constructions	**243 076**		57 716	26 882	**273 910**
Titres de participation	**50 450**				**50 450**
Total	**454 908**	**-6 842**	**76 263**	**38 645**	**485 685**

Logiciel et mise en production

Le transfert de 6.842 milliers d'euros concerne :

- pour 575 milliers d'euros par le logiciel Nice.
- Pour 6.267 milliers d'euros par Logiciel Entreprises

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2020.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant :

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge / immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée "conception générale de l'application"
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeux d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2020, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2017 : 1 011 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2018 : 542 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2019 : 565 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2020 : 575 milliers d'euros uniquement pour Nice et 6 267 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » serant à la gestion des contrats IARD Entreprise

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1er lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2ème lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3ème lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4ème lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5ème lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1er lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2ème lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3ème lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015
- L'amortissement du 4ème lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016
- L'amortissement du 5ème lot a généré une charge de 202 milliers d'euros sur l'exercice 2017.
- L'amortissement du 6ème lot a généré une charge de 108 milliers d'euros sur l'exercice 2018.
- L'amortissement du 7ème lot a généré une charge de 113 milliers d'euros sur l'exercice 2019.
- L'amortissement du 8ème lot a généré une charge de 115 milliers d'euros sur l'exercice 2020.

Projet IARD Entreprises

- L'amortissement a généré une charge de 370,5 milliers d'euros sur l'exercice 2020.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Sur l'exercice 2020, Pacifica n' a pas acquis de titres de participation.

6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2020			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**33 667**	**2 741**	**11 697**	**24 711**
Frais d'établissement	538		538	0
Logiciel et mise en place	33 129	2 741	11 159	24 711
Autres actifs incorporels				
Actifs corporels d'exploitation	**9 203**	836		**10 039**
Terrains et constructions	**27 169**	2 235		**29 404**
Titres de participation	**12 143**		2	**12 141**
Total	**82 182**	**5 812**	**11 699**	**76 294**

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2020		2019	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**116 756**	**124 369**	**115 563**	**116 755**
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	3 696	9 370	4 485	3 696
Autres actifs incorporels	110 513	114 637	110 513	110 513
Immobilisations en cours	2 547	362	565	2 547
Actifs corporels d'exploitation	**1 756**	**2 206**	**938**	**1 756**
Terrains et constructions	**215 907**	**244 506**	**197 543**	**215 907**
Titres de participation	**38 307**	**38 309**	**18 149**	**38 307**
Total	**372 726**	**409 390**	**332 193**	**372 725**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

6.2 Les placements au pied de coupon

2020 PACIFICA (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	243 058	57 994	- 27 141	-	273 910	244 506	358 903
Actions et autres titres à revenus variables * **	184 303	49 830	- 56 816	-	177 316	165 177	178 862
OPCVM diversifiés **	700 510	417 718	- 231 168	- 15 462	871 598	871 401	902 078
OPCVM revenus fixes exclusivement	486 120	3 090 738	- 2 963 435	- 15 462	628 885	628 712	631 830
Obligations à revenus fixes *	3 347 531	570 595	- 435 177	-	3 482 949	3 477 567	3 665 584
Autres placements et dépôts							
Prêts hypothécaires							
Autres prêts et effets assimilés							
Dépôts auprès des entreprises cédantes	9 216	17 873	- 14 172		12 917	12 917	12 917
Autres dépôts	2					2	
Cautionnements en espèces et autres placements							
TOTAL	4 970 739	4 204 746	- 3 727 908	-	5 447 576	5 400 282	5 749 984
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	3 307 981	562 226	- 418 151	-	3 452 056	3 448 674	3 633 226
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-10	1 662 757	3 642 520	- 3 309 757	0	1 995 520	1 953 608	2 116 759
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	4 970 738	4 204 746	- 3 727 908	0	5 447 576	5 400 282	5 749 984
Dont autres affectations ou sans affectation							
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan							
Placements à l'actif du bilan						5 405 664	
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences et gain/perte inflation						- 5 382	

Au 31 décembre 2020, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 12.510 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA En milliers d'euros	Montant provisionné 31/12/2019	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2020
R343-9	0	0	0	0
R343-10	12 337	175	2	12 510
TotaL	12 337	175	2	12 510

Deux titres de participations restent provisionnés au 31/12/2020 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

Le fonds SGAM FCPR IMMOBILIER FCPR, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné.
Au cours de l'exercice 2020, le titre PREDIREC a été provisionné à hauteur de 174 milliers d'euros pour risque de défaut.

6.3 Tableau des filiales et participations

Libellé	CAPITAL SOCIAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL SOCIAL	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU EN %	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS 31/12/20 - Brute	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS 31/12/20 - Nette	PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE
A/ Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication										
1) Filiales (% détenu à plus de 50%)										
SAS VIAVITA au 31/12/2020	1 840	1 044	100,00%	15 490	4 105	-		13 469	2 185	4 087
SCI PACIFICA GRESILLONS (ex Imefa 180) au 31/12/2020	1 256	4 939	100,00%	6 273	6 273	8 678		-	- 6	-
2) Participations (10 à 50 %)										
CREDIT AGRICOLE PROT au 31/12/2020	511	40 741	20,01%	12 808	12 808	-		9 940	964	-
CAMP INVEST au 31/12/2019	98 669	6 314	11,33%	10 000	10 000	-		5 071	5 678	635
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1) Filiales non reprises au § A	237	6 250		610	610	18 912	-	18 975	2 526	873
2) Participations non reprises au § A	35 404	50 344		8 601	8 601	7 237	-	52 352	3 734	229
TOTAL	137 917	109 633		53 782	42 397	34 827	-	100 906	15 081	5 824

B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
- Filiales françaises (> 50%)										
ASSERCAR au 31/12/2019	37	2 685	51,00%	5	5	-		4 304	554	-
SAS VIAREN au 31/12/2019	50	2 164	100,00%	480	480	1 433		8 228	603	-
SAS SPECIFICA au 31/12/2020 (temporaire)	50	1 619	51,00%	26	26	-		4 485	696	-
SCI PACIFICA HUGO au 31/12/2020	100	218	100,00%	100	100	17 478		1 958	673	873
Sous-total filiales françaises	237	6 250		610	610	18 912	-	18 975	2 526	873
-Participations françaises, (détenu entre 10 % et 50%)										
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2019	305	7 786	30%	91	91	-		31 227	762	-
BCA SERVICE au 31/12/2019	37	14	15%	6	6	-		250	- 5	-
CSSE LOC.AS.M.CORS au 31/12/2020	25	-	30%	8	8	-		-	-	-
SAS CARTE BLANCHE PA au 31/12/2019	100	5 513	15%	519	519	-		12 502	663	-
KAREO HORIZON au 31/12/2019	555	15	20%	111	111	-		-	- 5	-
SCI SEGUR 2 au 31/12/2020	20 500	5 147	12%	2 425	2 425	56		1 329	725	32
SCI ALLIANCE 10 au 31/12/2019	6 000	272	25%	1 500	1 500	196		1 395	272	68
SCI IMEFA 155 au 31/12/2020	7 882	31 627	10%	3 941	3 941	6 985		5 648	1 321	129
Sous-total participations françaises	35 404	50 344		8 601	8 601	7 237	-	52 352	3 734	229
-Filiales étrangères										
Sous-total filiales étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Participations étrangères										
Sous-total participations étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	35 641	56 594		9 212	9 212	26 149		71 327	6 260	1 102

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

(en milliers d'euros)	2020			2019
	Moins 1 An	**Plus 1 An**	**Total**	**Total**
1) Primes acquises non émises nettes	-23 201		-23 201	-15 745
2) Assurés	1 678 996	970	1 679 966	1 555 327
3) Intermédiaires d'assurance	96 500	15	96 515	100 663
4) Autres tiers	35 766		35 766	39 025
Créances nées d'opérations d'assurance directes	**1 788 061**	**985**	**1 789 046**	**1 679 270**
5) Créances nées d'opérations de réassurance	**8 878**		**8 878**	**4 242**
6) Personnel	30		30	55
7) Etat, organismes sociaux	23 884		23 884	51 553
8) Débiteurs divers	117 990	3 142	121 132	109 105
Autres créances	**141 904**	**3 142**	**145 046**	**160 713**
9) Comptes Courants et Caisses	**166 810**		**166 810**	**27 740**
TOTAL	**2 105 653**	**4 127**	**2 109 780**	**1 871 965**

6.4.2 Dettes

(en milliers d'euros)	2020			2019
	Moins 1 An	**Plus 1 An**	**Total**	**Total**
1) Intermédiaires d'assurance	537 368	0	537 368	498 121
2) Autres tiers	81 709		81 709	77 917
Dettes nées d'opération d'assurance directes	**619 077**	**0**	**619 077**	**576 038**
3) Réassureurs	**80 211**		**80 211**	**88 446**
4) Dettes envers etablissements de crédit	**6 229**		**6 229**	**17 275**
5) Personnel	15 160		15 160	15 207
6) Etat, sécurité sociale	81 997		81 997	73 881
7) Créanciers divers	326 402	599	327 001	297 694
Autres dettes	**423 559**	**599**	**424 158**	**386 782**
TOTAL	**1 129 076**	**599**	**1 129 675**	**1 068 541**

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 *Comptes de régularisation Actif*

(en milliers d'euros)	2020	2019
1) Intérêts courus non échus	19 643	22 968
2) Frais d'acquisition reportés	128 536	127 844
3) Stock imprimés net de provisions	397	350
4) Différence de remboursement à percevoir	10 179	9 907
5) Charges constatées d'avances	303	252
6) Divers	4 899	81
TOTAL	**163 957**	**161 402**

6.5.1.2 *Produits à recevoir*

(en milliers d'euros)	2020	2019
6) Cotisations acquises non émises nettes	-23 201	-15 745
7) Débiteurs et créditeurs divers	-4 818	-2 609
8) État, organisme sociaux	2 726	2 726
TOTAL	**-25 293**	**-15 628**

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 *Comptes de régularisation Passif*

(en milliers d'euros)	2020	2019
9) Amortissement différence de remboursement	15 561	24 927
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus	78	28
12) Autres	1 463	1 393
TOTAL	**17 102**	**26 348**

6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2020	2019
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	267 974	236 143
14) Personnel	15 160	15 207
15) État, organismes sociaux	14 039	16 968
16) Créanciers divers	82 701	136 169
TOTAL	**379 874**	**404 487**

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 691 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2010.

- **A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€**

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair.

Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2011.

- **A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous

réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 20 décembre 2012.

- **A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€**

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

- **A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

- **A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€**

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

- **A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€**

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

- **A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€**

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017.

- **A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€**

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an.Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

- **A fin décembre 2018, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 60 m€**

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement a eu lieu le 19 décembre 2019.

- **En septembre 2019, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 85 m€**

La société a procédé, le 18 septembre 2019 à l'émission, pour un montant de 85 millions d'euros, de 850 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 19 septembre 2029 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 19/09/2019 inclus au 19/09/2029, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,82 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 19 septembre 2020.

- **En décembre 2020, émission de 115 m€ de titres subordonnées à durée indéterminée**

La société a procédé, le 17 décembre 2020 à l'émission, pour un montant de 115 millions d'euros, de 1 150 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement.

L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 17 décembre 2025) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 17/12/2020 inclus au 17/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 3,532% par an ;
- à partir du 17/12/2025, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 3,835% par an.

- **En décembre 2020, lors de la fusion-absorption de CARI : Pacifica a repris les titres subordonnés remboursables de CARI à hauteur de 6 m€**

CARI avait procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 6 millions d'euros, de 60 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement.

L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 14 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 14/12/2020 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement avait eu lieu le 14 décembre 2017.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2020		2019	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	**139 832**	**25 769**	**149 266**	**25 750**
Actions et autres titres à revenus variables	14 232	24 079	14 230	24 079
Obligations et autres titres à revenus fixes	124 557	1 690	134 586	1 672
Coupons courus sur obligations	1 044		450	
Autres Actifs	**302 252**	**881**	**174 342**	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-
Intermédiaires d'assurance	80 496	-	72 918	-
Débiteurs divers	70 938	881	78 559	-
Comptes courants bancaires	150 819	-	22 865	-
TOTAL	**442 084**	**26 650**	**323 608**	**25 750**

(en milliers d'euros)	2020		2019	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	691 000		570 000	
Créanciers divers	- 2 045	- 445	8 398	-
Intermédiaires d'assurance	- 463 941	-	441 178	-
Dettes envers les établissements de crédit	- 6 229	-	17 275	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	- 4 068	-	2 433	-
TOTAL	**214 716**	**- 445**	**1 039 284**	

6.8 Provisions techniques

	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**
Provisions pour primes non acquises	1 537 033	1 446 478	63 795	60 081
Provisions pour sinistres à payer	4 060 052	3 716 279	394 738	391 797
Prévisions de recours à encaisser	-224 057	-221 370		
Provisions pour risques en cours	28 226	38 186	1 391	
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation				
Provisions mathématiques de rentes	171 824	130 727		
TOTAL	**5 573 078**	**5 110 300**	**459 924**	**451 878**

6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2020	Reprise 2020	Dotation 2020	Solde fin 2020
Provision pour Risques et Charges divers	2 108		22	2 130
Indemnités de fin de carrière et retraite	7 575		1 738	9 313
Provision médaille du Travail	2 201		812	3 013
Provision pour congés anniversaires	1 112		124	1 236
Provision pour frais de personnel	-			-
Provision pour litiges fiscaux	9 514	453	5 488	14 549
TOTAL	**22 510**	**453**	**8 184**	**30 242**

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.
Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Risques et Charges Divers

Depuis le 1er août 2019, la DGCRF effectue un contrôle sur les délais de paiement à l'égard de nos fournisseurs. Par mesure de prudence, nous avons maintenu la provision de 2 m€ correspondant au montant maximum possible d'une éventuelle amende.

Le reste de la provision pour risques et charges divers correspond aux risques d'amende de plusieurs dossiers sinistres actuellement en phase contentieuse.

Provisions pour Litiges fiscaux

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Fin 2019, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élèvait à 7m€ et porte sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique.

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica un montant de 6.172.084 € (dont intérêts de retard) le 10 décembre 2020.

L'administration fiscale ayant fait appel de ce jugement le 22 octobre 2020, la provision pour risques et charges a été conservée dans les comptes 2020 et les sommes perçues le 10 décembre 2020 ont donc été comptabilisées dans un compte de tiers.
L'administration fiscale a réglé à la société des intérêts moratoires pour un montant de 1.284.204,95 €. Ceux-ci ont été comptabilisés en produit d'impôt, tout en dotant une provision pour risques et charges du même montant.

Réclamations déposées au titre de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) relative aux produits Capital Décote au titre des exercices 2014 et 2015 :

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica un montant de 3.482.635 € (pas d'intérêts de retard) le 10 décembre 2020. L'administration fiscale a en outre réglé des intérêts moratoires pour un montant de 721.175,28 €.

S'agissant initialement d'une réclamation, les montants ont été comptabilisés en 2016 en produits d'impôts, en contrepartie d'un compte de tiers : cette créance constatée envers l'Etat n'étant pas certaine, elle avait été dépréciée intégralement. L'administration fiscale contestant le remboursement, une provision pour risques et charges a été constatée pour ces montants.

Remboursement des dégrèvements demandés au titre de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) assise sur les promotions commerciales au titre de l'exercice 2008 :

Le 19 novembre 2020, la Cour de Cassation a accordé à Pacifica, le remboursement des dégrèvements demandés au titre de la TSCA assise sur les promotions commerciales de l'exercice 2008 pour un montant de 2.301.366 €.

En 2012, lors de la correction apportée dans les comptes Pacifica, la part revenant aux Caisses régionales et LCL a été comptabilisée dans un compte de Tiers (#40314), et une provision pour risques et charges a été constatée pour la part revenant à Pacifica.

Lors des remboursements des taxes par l'Etat, le produit final revenant à Pacifica est constaté par la reprise de la provision pour litige fiscal, et la part revenant aux Caisses régionales et LCL constitue un complément de Commissions.

Fin 2020, il a donc été constaté une reprise de Provision pour Risques et Charges pour un montant de 452.681,56 euros.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2019	Augmentation	Diminution	2020
Capital	398 609	43 915	-	442 524
Primes	180 957	28 632	-	209 590
Réserves	39 599	504	-	40 103
Report à nouveau	- 14 857	- 5 958	- 39 996	19 182
dont acompte sur dividende	*- 60 057*		*- 39 996*	*- 20 061*
Résultat	126 646	66 659	126 646	66 659
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	**730 955**	**133 752**	**86 650**	**778 057**

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2020 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 29.501.626 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2019 (126.646 milliers d'euros) a été distribué en 2020 sur la base d'un bénéfice distribuable 2019 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	126.646 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	(14.857) milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	111.789 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué à hauteur de 43.915 milliers d'euros en actions assortie d'une dotation de prime d'émission de 28.632 milliers d'euros.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à 39.242 milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2020, un acompte sur dividende d'un montant de 20.061 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau au 31 décembre 2020 à 19.182 milliers d'euros.

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

(en milliers d'euros)	2020	2019
Frais de gestion des placements, frais financiers	7 521	7 632
Frais de financement	25 551	25 925
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	6 919	9 665
Amortissement immeuble	2 235	2 216
Pertes provenant de la réalisation de placements	41 348	9 387
Dotation réserve de capitalisation		
TOTAL	**83 574**	**54 825**

7.1.2 Produits des placements

(en milliers d'euros)	2020	2019
Revenus des placements immobiliers	11 322	15 359
Revenus des titres de participation	4 105	1 083
Revenus des autres placements	52 393	58 294
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	3 025	3 705
Produit provenant de la réalisation des placements	29 587	33 035
Reprise réserve de capitalisation		
TOTAL	**100 432**	**111 476**

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	2020	2019
Cessions immobilisations		
Dotation provision charges	11 627	5 960
Divers	10 194	823
TOTAL	**21 821**	**6 783**

7.2.2 Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	2020	2019
Reprise provision dépréciation	6 014	385
Divers	6 498	3 908
TOTAL	**12 512**	**4 293**

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

(en milliers d'euros)	2020	2019
Compte service assistance	165	276
Gestion activité "imprimés"	782	2 019
Autres charges non techniques	1 039	979
TOTAL	**1 986**	**3 274**

7.3.2 Produits Non Techniques

(en milliers d'euros)	2020	2019
Subvention d'exploitation	7	105
Compte service Assistance	166	234
Gestion activité "imprimés"	498	1 039
Autres produits non techniques	10 373	4 052
TOTAL	**11 044**	**5 430**

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

	2020							
(en milliers d'euros)	ACQUISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Total 2020
Salaires	8 661	11 717	1 714	10 182	330	115		**32 719**
Intéressement	957	1 294	189	1 125	37	13		**3 614**
Charges Sociales	4 814	6 513	953	5 660	184	64		**18 188**
Autres	242	328	48	285	9	3		**915**
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**14 674**	**19 852**	**2 905**	**17 252**	**560**	**194**	**0**	**55 437**
Charges externes	17 442	20 349	7 875	25 307	1 205	2 785		**74 964**
Impôts et taxes	2 200	2 992	466	8 902	86	29		**14 676**
Autres charges de gestion courante		480		18	0		10 168	**10 665**
Dotations aux amortissements et provisions	544	1 195	479	1 423	-31	0	2 235	**5 846**
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	**34 860**	**44 868**	**11 726**	**52 902**	**1 821**	**3 009**	**12 402**	**161 588**
Produits techniques (hors assistance)				-13 346				**-13 346**
Produits non techniques					-11 045			**-11 045**
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	**34 860**	**44 868**	**11 726**	**39 556**	**-9 224**	**3 009**	**12 402**	**137 197**
Commissions	**542 963**	**347 150**	**129 665**					**1 019 777**

7.4.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2020	2019
1) Salaires + Indemnités	31 837	29 068
2) Provision pour congés payés	882	422
3) Charges sociales	18 188	16 770
4) Intéressement	3 614	3 265
5) Autres	915	875
Total charges salariales	**55 437**	**50 400**
6) Charges fiscales sur salaires	5 542	5 072
TOTAL	**60 978**	**55 472**

Les charges de personnels sont en hausse par rapport à 2019, principalement sous l'effet conjugué d'une hausse des effectifs et des NAO.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

(en milliers d'euros)	2020	2019
Commissions d'acquisition	542 963	515 357
Commissions d'adminitration	347 150	296 007
Commissions de gestion sinistres	129 665	130 849
Autres commissions techniques		
TOTAL	**1 019 777**	**942 212**

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2020	2019
Assurances directes	4 309 800	4 068 854
Acceptations	7 792	9 463
TOTAL	**4 317 592**	**4 078 318**

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

(en milliers d'euros)

	Exercice de survenance			
Pacifica - Exercice 2017	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Règlements	1 284 971			
Provision sinistre	895 659			
Total des sinistres	**2 180 630**			
Cotisations acquises	**3 357 868**			
S/C en %	**64,9%**			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2018	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Règlements	1 719 344	1 456 609		
Provision sinistre	495 799	980 472		
Total des sinistres	**2 215 143**	**2 437 081**		
Cotisations acquises	**3 337 526**	**3 673 799**		
S/C en %	**66,4%**	**66,3%**		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2019	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Règlements	1 809 146	1 911 960	1 504 773	
Provision sinistre	385 690	581 669	1 156 488	
Total des sinistres	**2 194 836**	**2 493 629**	**2 661 260**	
Cotisations acquises	**3 334 814**	**3 674 427**	**3 956 079**	
S/C en %	**65,8%**	**67,9%**	**67,3%**	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2020	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Règlements	1 861 550	2 010 764	2 064 225	1 628 518
Provision sinistre	348 764	478 135	615 485	1 148 021
Total des sinistres	**2 210 314**	**2 488 900**	**2 679 710**	**2 776 539**
Cotisations acquises	**3 334 871**	**3 671 068**	**3 955 453**	**4 223 018**
S/C en %	**66,3%**	**67,8%**	**67,7%**	**65,7%**

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	2020	2019
Provisions de sinistres à l'ouverture	3 317 679	2 891 413
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	820 825	709 160
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	2 491 186	2 161 192
BONI (+) / MALI (-)	**5 668**	**21 061**

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS			
		CONTR.INDIVID. (cat. 20)	CONTR.COLLECTIFS (cat. 21)	RESPONS.CIVILE (cat. 22)	DOMMAGES (cat. 23)	TOTAL (cat. 22-23)	PARTICULIERS (cat. 24)	PROFESSIONNELS (cat. 25)	AGRICOLES (cat. 26)	TOTAL (cat. 24-26)
PRIMES ACQUISES	01	1 029 365	-320	447 409	903 139	1 350 547	1 061 674	58 986	244 599	1 365 259
Primes	02	1 033 108	-320	455 607	922 359	1 377 966	1 103 891	61 447	245 578	1 410 916
-Charge Prov. Primes non acq.	03	3 743	0	8 198	19 220	27 419	42 217	2 461	979	45 657
CHARGES DES PRESTATIONS	04	715 963	-23	584 896	534 832	1 119 728	693 837	196 048	223 277	1 113 162
Prestations et Frais payés	05	653 219	593	313 274	526 656	839 930	633 911	184 962	238 358	1 057 231
Charges Prov. Prest. et divers	06	62 744	-616	271 622	8 176	279 797	59 926	11 086	-15 081	55 930
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	**07**	**313 402**	**-297**	**-137 487**	**368 307**	**230 819**	**367 837**	**-137 062**	**21 322**	**252 097**
FRAIS D'ACQUISITION	09	123 519	-51	50 296	77 414	127 710	138 166	6 981	19 280	164 428
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	107 754	246	126 430	32 574	159 004	112 998	-73 551	-3 151	36 296
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	**11**	**231 273**	**196**	**176 726**	**109 988**	**286 714**	**251 164**	**-66 570**	**16 130**	**200 724**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	2 570	0	5 119	1 465	6 584	3 186	165	416	3 766
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**2 570**	**0**	**5 119**	**1 465**	**6 584**	**3 186**	**165**	**416**	**3 766**
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	1 739	0	8 993	19 277	28 270	42 145	2 501	65 935	110 581
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	3	0	4 846	7 372	12 219	59	0	54 067	54 126
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-3	0	16 741	-4 075	12 666	6 970	0	-6 711	259
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	104	0	540	1 120	1 661	2 546	100	8 008	10 654
D) SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**-1 635**	**0**	**13 135**	**-14 859**	**-1 724**	**-32 570**	**-2 401**	**-10 571**	**-45 542**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**83 064**	**-493**	**-295 961**	**244 925**	**-51 035**	**87 289**	**-72 729**	**-4 963**	**9 597**
HORS COMPTE										
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	345 396	0	178 646	337 793	516 439	485 467	17 024	12 370	514 861
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-341 654	0	-170 448	-318 572	-489 020	-443 250	-14 564	-11 391	-469 205
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	634 291	0	1 589 312	222 791	1 812 103	726 279	45 614	133 333	905 226
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-572 540	-616	-1 360 274	-214 691	-1 574 965	-666 487	-34 528	-148 931	-849 946
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	1 368	0	177 407	76	177 483	5 918	0	12 500	18 418
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-375	0	-134 824	0	-134 824	-5 784	0	-11 983	-17 767

		CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS.CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)	Transports (cat. 34)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
PRIMES ACQUISES	01	115 197	18 634	171 609	526	166 456	1 989	7 776	4 227 037
Primes	02	119 195	19 080	179 574	526	167 705	2 051	7 792	4 317 592
-Charge Prov. Primes non acq.	03	3 998	447	7 965	0	1 249	63	16	90 555
CHARGES DES PRESTATIONS	04	37 461	563	78 597	15	29 560	1 172	5 546	3 101 744
Prestations et Frais payés	05	76 730	5 504	66 608	9	26 979	784	3 323	2 730 912
Charges Prov. Prest. et divers	06	-39 269	-4 940	11 989	5	2 581	388	2 223	370 833
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	**07**	**77 736**	**18 070**	**93 012**	**511**	**136 896**	**817**	**2 230**	**1 125 292**
FRAIS D'ACQUISITION	09	11 840	3 869	36 095	662	105 740	226	3 400	577 440
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	12 570	3 711	29 893	0	7 576	243	201	357 494
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	**11**	**24 411**	**7 580**	**65 988**	**662**	**113 315**	**469**	**3 602**	**934 934**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	1 041	58	418	0	79	3	50	14 569
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**1 041**	**58**	**418**	**0**	**79**	**3**	**50**	**14 569**
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	67 934	370	0	0	7 755	59	144	216 851
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	36 101	0	0	0	237	0	0	102 684
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-12 462	0	0	0	2 480	0	0	2 941
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	1 274	14	0	0	3 353	2	4	17 067
D) SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**-43 021**	**-356**	**0**	**0**	**-1 685**	**-57**	**-140**	**-94 159**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**11 345**	**10 193**	**27 442**	**-151**	**21 975**	**294**	**-1 462**	**110 769**
HORS COMPTE									
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	53 412	8 808	84 588	0	12 711	660	158	1 537 033
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-49 414	-8 362	-76 623	0	-11 462	-597	-142	-1 446 478
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	338 192	13 559	91 350	5	21 942	628	18 720	3 836 015
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-362 904	-18 499	-79 362	0	-19 361	-240	-16 496	-3 494 929
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	2 782	0	0	0	0	0	0	200 050
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-15 948	0	0	0	0	0	0	-168 913

8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2020			Total 31/12/2019			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt												
Risque de change												
Risque dactions												
Risque de matières premières				3 088								
TOTAL				3 088								

Instruments financiers à terme - Juste valeur

	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
(en milliers d'euros)	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt						
Risque de change						
Risque dactions						
Risque de matières premières		34			69	3 088
TOTAL		**34**			**69**	**3 088**

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2020*	2019*	2018*
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	13	12	12
Cadres	450	423	419
Non cadres	49	44	48
Total du personnel	**512**	**479**	**478**
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

* Effectif moyen défini par l'article D 123-200 du Code de commerce

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce.

Celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Résultat comptable de l'exercice	113 683	209 973
Retraitements divers	37 176	33 357
Résultat fiscal de l'exercice	150 859	243 330

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 66.659.024.66 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	66.659 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	39.242 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	105.901 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 48.087 milliers d'euros, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 37.752 milliers d'euros.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en numéraire en décembre 2020 d'un montant de 20.061 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2020 s'élèverait à 68.149 milliers d'euros.

	Débit		Crédit	
(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**
Report à nouveau Précédent			39 242	45 200
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			66 659	126 646
Dividendes	68 149	132 604		
Report à nouveau (Bénéfice)	37 752	39 242		
Total	**105 901**	**171 846**	**105 901**	**171 846**

PACIFICA
Société anonyme au capital de 442.524.390 euros
Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

352 358 865 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le 15 juin,
à 17 heures,

.../...

Monsieur Thierry LANGRENEY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à la somme de 66.659.024,66 euros ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice	66.659.024,66 euros
- "*Report à nouveau*"	19.181.360,19 euros
- Constituant un bénéfice distribuable de	85.840.384,85 euros

L'assemblée générale prend acte qu'un acompte sur dividende a été versé en numéraire pour un montant de 20.061.105,68 euros, soit 0,68 euro par action en date du 18 décembre 2020.

L'assemblée générale décide une distribution de solde du dividende à hauteur de 48.087.650,38 euros prélevée sur le compte "Report à nouveau" après affectation du bénéfice de l'exercice, soit 1,63 euros par action, ce qui ramènera le solde dudit compte à 37.752.734,47 euros.

Le dividende global au titre de l'année 2020 s'élève ainsi à 68.148.756,06 euros, soit 2,31 euros par action.
.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
*

Extrait certifié conforme à l'original.

Thierry LANGRENEY
Directeur Général

PACIFICA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
PACIFICA
8/10, boulevard de Vaugirard
75724 PARIS Cedex 15

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PACIFICA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code

de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres tardifs (IBNR) sur les branches à déroulement long

Les provisions pour sinistres brutes de réassurance s'établissent à 3,9 milliards d'euros. Elles se composent notamment des provisions pour sinistres dossier par dossier et des IBNR.

Se référer aux notes 5.2.8 et 6.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent notamment les provisions de sinistres, provisions permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler. Parmi ces provisions, les provisions pour sinistres tardifs correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier, en respect des principes comptables de prudence et de suffisance des provisions techniques. Leur détermination résulte, d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques	Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes : • Evaluation et tests de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des provisions, à la gestion des sinistres qui détermine l'évaluation des provisions comptabilisées dossier par dossier, et aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ; • Rapprochement des données comptables des données historiques servant de base aux estimations afin de tester leur fiabilité ;

et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts. Dans le secteur assurantiel, ces modalités de calcul ne sont pas uniformes et diffèrent en fonction de la nature des risques couverts. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante. Il s'agit des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, et garanties accidents de la vie. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit en raison de la valeur significative de ces provisions dans les comptes, de l'importance des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des provisions sur ces branches.	• Analyse des variations significatives afin d'identifier leurs origines et circonstances, et examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ; • Examen des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la pertinence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à la Société et de notre expérience d'audit ; • Sur la base d'un échantillon, re-calcul de ces provisions et appréciation de leur caractère raisonnable ; • Examen du caractère suffisant de l'information figurant en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Notre cabinet a été nommé commissaire aux comptes de la société PACIFICA par vos statuts datés du 6 octobre 1989.

Au 31 décembre 2020, notre cabinet était dans la trente-deuxième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions

économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes

annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mai 2021,

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Trouillard-Mignen

Jérôme-Eric Gras

PACIFICA – ASSURANCES DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2020
EN NORMES FRANCAISES

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

ASSURANCES

Sommaire

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS 4

1.1 BILAN 4
1.2 COMPTES DE RESULTAT 6
1.3 TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS 8

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 9

3 FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 9

3.1 UNE ANNEE MARQUEE PAR LA CRISE SANITAIRE 9
3.2 UNE FORTE SINISTRALITE CORPORELLE 10
3.3 CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DES ORGANISMES DE SANTE 10
3.4 ACQUISITION PUIS FUSION-ABSORPTION DE CARI 10
3.5 EMISSION D'UNE NOUVELLE DETTE SUBORDONNEE 11

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 11

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES 11

5.1 MODES ET METHODES D'EVALUATION 11
5.2 REGLES ET METHODES SUR LES POSTES DE BILAN 11
5.3 REGLES ET METHODES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 18
5.4 REGLES ET METHODES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN 19

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN 20

6.1 LES ACTIFS IMMOBILISES/TITRES DE PARTICIPATION/TERRAINS CONSTRUCTIONS 20
6.2 LES PLACEMENTS AU PIED DE COUPON 23
6.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 24
6.4 CREANCES ET DETTES PAR DATE D'ECHEANCE 25
6.5 COMPTES DE REGULARISATION 27
6.6 DETTES SUBORDONNEES 28
6.7 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 33
6.8 PROVISIONS TECHNIQUES 33
6.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 34
6.10 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 36

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT 37

7.1 RESULTAT DE LA GESTION FINANCIERE 37
7.2 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS 38
7.3 PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES 38
7.4 CHARGES D'EXPLOITATION NETTES DE PRODUITS 39
7.5 INFORMATIONS SUR LES COMPTES TECHNIQUES ASSURANCE 40

8 AUTRES INFORMATIONS 44

8.1 COMPLEMENT SUR L'ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 44
8.2 INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS 45
8.3 INFORMATIONS SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION 45
8.4 COMPTES CONSOLIDES 45
8.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 46
8.6 SITUATION FISCALE AU 31 DECEMBRE 2020 46
8.7 INTEGRATION FISCALE 46
8.8 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 46

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)

	2020	2019
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	**124 368**	**116 756**
3 Placements :	**5 405 663**	**4 931 252**
3a Terrains et constructions	244 506	215 907
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	164 503	174 443
3c Autres placements	4 983 735	4 531 684
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	12 919	9 218
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	**479 406**	**451 878**
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	63 795	60 081
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	414 220	391 797
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	1 391	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	**1 942 970**	**1 844 226**
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 789 047	1 679 271
6aa Primes restant à émettre	- 23 201	- 15 745
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 812 248	1 695 016
6b Créances nées d'opérations de réassurance	8 877	4 242
6c Autres créances :	145 046	160 713
6ca Personnel	30	55
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	23 884	51 553
6cc Débiteurs divers	121 132	109 105
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	**169 016**	**29 496**
7a Actifs corporels d'exploitation	2 206	1 756
7b Comptes courants et caisse	166 810	27 740
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	**163 957**	**161 402**
8a Intérêts et loyers acquis non échus	19 643	22 968
8b Frais d'acquisition reportés	128 536	127 844
8c Autres comptes de régularisation	15 778	10 590
9 Différence de conversion	**-**	**-**
Total de l'actif	**8 285 382**	**7 535 010**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	2020	2019
1 Capitaux propres :	**778 055**	**730 955**
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	442 524	398 610
1b Primes liées au capital social	209 589	180 956
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	40 102	39 599
1e Report à nouveau	19 181	- 14 857
1f Résultat de l'exercice	66 659	126 647
2 Passifs subordonnés	**691 000**	**570 000**
3 Provisions techniques brutes :	**5 629 719**	**5 110 300**
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 539 931	1 446 478
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	3 889 738	3 494 909
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	200 050	168 913
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	**-**	**-**
5 Provisions	**30 241**	**22 510**
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	**9 588**	**6 356**
7 Autres dettes :	**1 129 675**	**1 068 541**
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	619 077	576 038
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	80 211	88 446
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	6 229	17 275
7e Autres dettes :	**424 158**	**386 782**
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	15 160	15 207
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	81 997	73 881
7ee Créanciers divers	326 961	297 654
8 Comptes de régularisation - Passif :	**17 102**	**26 348**
9 Différence de conversion	**-**	**-**
Total du passif	**8 285 382**	**7 535 010**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes	Nettes
1 Primes acquises :	**4 227 037**	**216 851**	**4 010 186**	**3 761 486**
1a Primes	4 317 592	220 565	4 097 027	3 872 049
1b Variations des primes non acquises	- 90 555	- 3 714	- 86 841	- 110 563
2 Produits des placements alloués	**14 569**	**-**	**14 569**	**48 024**
3 Autres produits techniques	**88 828**	**-**	**88 828**	**84 081**
4 Charges des sinistres :	**- 3 071 998**	**- 105 625**	**- 2 966 373**	**- 2 753 562**
4a Prestations et frais payés	- 2 730 912	- 102 684	- 2 628 228	- 2 424 430
4b Charges des provisions pour sinistres	- 341 086	- 2 941	- 338 145	- 329 132
5 Charges des autres provisions techniques	**- 31 137**	**- 1 391**	**- 29 746**	**- 15 176**
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	**- 969 458**	**- 17 067**	**- 952 391**	**- 868 207**
7a Frais d'acquisition	- 577 440	-	- 577 440	- 545 679
7b Frais d'administration	- 392 018	-	- 392 018	- 338 350
7c Commissions reçues des réassureurs	-	- 17 067	17 067	15 822
8 Autres charges techniques	**- 54 304**	**-**	**- 54 304**	**- 53 607**
9 Variation de la provision pour égalisation	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat technique de l'assurance non-Vie	**203 537**	**92 768**	**110 769**	**203 041**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)

	2020	2019
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	**110 769**	**203 041**
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	**100 432**	**111 476**
3a Revenus des placements	67 890	74 735
3b Autres produits des placements	3 025	3 705
3c Profits provenant de la réalisation des placements	29 517	33 036
4 Produits des placements alloués	**-**	**-**
5 Charges des placements :	**- 83 574**	**- 54 825**
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 33 243	- 33 549
5b Autres charges des placements	- 9 303	- 11 844
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 41 028	- 9 433
6 Produits des placements transférés	**- 14 569**	**- 48 024**
7 Autres produits non techniques	**11 045**	**5 430**
8 Autres charges non techniques	**- 1 986**	**- 3 274**
9 Résultat exceptionnel :	**- 9 309**	**- 2 490**
9a Produits exceptionnels	12 512	4 293
9b Charges exceptionnelles	- 21 821	- 6 783
10 Participation des salariés	**- 734**	**- 1 495**
	-	
11 Impôt sur les bénéfices	**- 45 414**	**- 83 192**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**66 659**	**126 646**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés

Exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)

	2020	2019
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	172 071	154 589
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme		3 088

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2020, d'une durée de 12 mois, débutent le 1er janvier 2020, et clôturent le 31 décembre 2020.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

 Par ailleurs, les comptes annuels ont été élaborés en retenant une approche « ciblée » conformément aux recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes établis à compter du 1er janvier 2020 pour les entreprises d'assurance

3 FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

3.1 Une année marquée par la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu des impacts importants sur l'activité et les résultats de la Société en 2020 : les deux confinements, surtout le premier, ont eu pour effet :

- de freiner la production des affaires nouvelles ainsi que le niveau des résiliations : sur l'ensemble de l'année, la production des affaires nouvelles baisse de 8% par rapport à 2019 tandis que les résiliations baissent de 4% ;
- de diminuer la fréquence de sinistres, principalement en Auto.
- de baisser le niveau des prestations en santé, cet impact favorable sur la charge sinistres étant compensé par l'instauration d'une contribution exceptionnelle de 28 m€ en santé (voir paragraphe 3.3 ci-après).

La crise sanitaire a également impacté les marchés financiers qui ont connu une chute spectaculaire de 38% entre le 21 février 2020 et le 18 mars 2020. Les marchés se sont ensuite progressivement repris, l'embellie s'accélérant fin 2020 avec l'espoir suscité par les vaccins. Sur l'ensemble de l'année, les moins-values nettes représentent une charge de 11,6 m€ contre un montant de 23,6 m€ de plus-values nettes en 2019.

Geste mutualiste

Dans ce contexte particulièrement délicat pour les acteurs économiques, professionnels et entreprises, le conseil d'administration de Pacifia a pris la décision de marquer sa solidarité envers ses clients professionnels par un « geste mutualiste » extracontractuel d'ampleur : un montant global de 193 m€ a été versé à plus de 47 000 clients professionnels impactés par cette crise ; il est classé dans le poste '*Prestations et frais payés'*. Les Caisses régionales et LCL y ont contribué à hauteur de 50% via une baisse de leurs commissions de 96,5 m€. Bien qu'il n'a pas été fait de communication large de ce geste, l'image du Crédit Agricole et de l'assurance dommages a pleinement profité de ce geste de solidarité qui a contribué au rebond commercial exceptionnel du second semestre 2020.

Suite à une demande de Pacifica, l'ACPR a accordé à la compagnie de procéder à un calcul dérogatoire de la PREC. L'autorisation est prévue par les articles L. 341-4 et A. 341-1 alinéa 3 du Code des assurances. Cette dérogation, qui porte sur les catégories d'opérations 25 – dommages aux biens des professionnels et 26 – dommages aux biens agricoles, a consisté à exclure les éléments financiers relatifs à ce geste extracontractuel du calcul de la PREC. Par conséquent, aucune dotation à la PREC n'a été constatée dans les comptes 2020 au titre de ces deux catégories d'opérations 25 et 26.

Contribution au Fonds de solidarité des TPE

Pacifica a également contribué à l'effort de solidarité décidé par les entreprises d'assurance membres de la FFA en versant en deux fois une contribution exceptionnelle de 10,1 m€ au fonds de solidarité TPE dans le but d'aider les entreprises les plus touchées par la crise liée au COVID-19 (TPE et indépendants).

3.2 Une forte sinistralité corporelle

Les comptes 2020 de la Société sont impactés par une forte dérive de la sinistralité corporelle Automobile au titre des années antérieures, principalement 2019 et 2018. Cette dérive provient de la déclaration tardive de sinistres graves et d'importantes réévaluations d'un nombre élevé de sinistres graves.

La baisse des taux en 2020 impacte également l'évaluation des rentes non vie. L'effet de la baisse du taux d'actualisation de 0,41% en 2019 à 0,14% en 2020 est une augmentation des provisions pour rentes de 32 m€.

3.3 Contribution exceptionnelle des organismes de santé

La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit une contribution exceptionnelle à la prise en charge des dépenses liées à la gestion de la crise liée à la Covid-19. La contribution est assise sur l'ensemble des sommes versées en 2020 et 2021 au titre des cotisations d'assurance maladie complémentaire.

Le taux de la contribution est fixé à 2,6 % au titre de l'année 2020 et à 1,3% au titre de l'année 2021.

La Société a suivi le règlement ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020 en constituant une provision pour sinistre à payer relative à cette contribution au titre des deux exercices 2020 et 2021. Le montant comptabilisé s'élève à 28 millions d'euros.

3.4 Acquisition puis fusion-absorption de CARI

Pacifica a acquis le 21 septembre 2020 la totalité des actions de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) auparavant détenue par Crédit Agricole Assurances, pour un montant de 11 989 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, les deux sociétés CARI et Pacifica ont fusionné via l'absorption de CARI par Pacifica. Cette opération, autorisée le 28 décembre 2020 par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, a conduit Pacifica à enregistrer dans son bilan l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CARI et à constater un actif incorporel de 4,1 m€. Parmi les éléments de passifs figure notamment une dette subordonnée de 6 m€ souscrite auprès de Crédit Agricole Assurances.

3.5 Emission d'une nouvelle dette subordonnée

En décembre 2020, les besoins en fonds propres nés de la croissance de l'activité ont conduit Pacifica à émettre 115 millions d'euros de titres subordonnés (Tier 1) auprès de Crédit Agricole Assurances. Les caractéristiques de cette dette sont détaillées dans la section 6.6 « Dettes subordonnées ».

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 13 janvier 2021, Pacifica a acquis 50% de la participation dans Europ Assistance France (EAF) pour un montant de 15,2 m€ et a cédé le même jour l'intégralité de sa participation dans Viavita à EAF pour un montant de 5,5 m€. Ces opérations s'inscrivent dans un partenariat de long terme entre Crédit Agricole Assurances et le Groupe Europ Assistance.

Aucun autre événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2020, n'a été constaté.

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2020.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :
- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2020, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica.

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts…), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La valeur de réalisation des titres de participation est évaluée sur les bases des dernières transactions connues, à défaut sur les bases de l'actif net réévalué de la société.

De même, la valeur de réalisation des titres de FCPR est déterminée à partir des dernières valeurs liquidatives communiquées par les fonds, sur la base d'un multiple d'Ebitda.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF Iard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF Iard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF Iard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF Iard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF Iard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

- CARI pour 4 124 milliers d'euros

L'acquisition en septembre 2020 de la totalité des actions de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) auparavant détenue par Crédit Agricole Assurances, a été suivi d'une opération de fusion-absorption sans effet rétroactif le 31 décembre 2020. Cette opération, autorisée le 28 décembre 2020 par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, a conduit Pacifica à enregistrer dans son bilan l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CARI et à constater un actif incorporel de 4,1 m€.

Ces quatre fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2020, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- Achat et mise en place de gros logiciels : 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 10 ans
- Agencements et installations : 3 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Logiciel micro-informatique : 1 an

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces-derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Comme indiqué au paragraphe 3.1, le calcul de la PREC au 31 décembre 2020 tient compte d'une dérogation accordée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2020, la provision pour risques en cours nette de cession s'élève à 26,8 m€ soit une reprise en 2020 de 11,3 m€. A noter que cette provision nette se compose d'une PREC brute de 28,2 m€ et une PREC cédée de 1,4 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2020, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2020, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2020, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 171,8 m€, soit une dotation complémentaire de 41,1 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1er janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société, liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses

Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.

- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan dans le cas d'achat d'options de vente.

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2020				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**150 423**	**-6 842**	**17 195**	**11 697**	**149 080**
Frais d'établissement	538			538	0
Logiciel et mise en production	36 825		8 415	11 159	34 081
Autres actifs incorporels	110 513		4 124		114 637
Immobilisations en cours	2 547	-6 842	4 657		362
Actifs corporels d'exploitation	**10 959**		1 352	66	**12 245**
Terrains et constructions	**243 076**		57 716	26 882	**273 910**
Titres de participation	**50 450**				**50 450**
Total	**454 908**	**-6 842**	**76 263**	**38 645**	**485 685**

Logiciel et mise en production

Le transfert de 6.842 milliers d'euros concerne :
- pour 575 milliers d'euros par le logiciel Nice.
- Pour 6.267 milliers d'euros par Logiciel Entreprises

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2020.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant :

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge / immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée "conception générale de l'application"
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeux d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2020, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2017 : 1 011 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2018 : 542 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2019 : 565 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2020 : 575 milliers d'euros uniquement pour Nice et 6 267 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » serant à la gestion des contrats IARD Entreprise

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1er lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2ème lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3ème lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4ème lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5ème lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1er lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2ème lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3ème lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015
- L'amortissement du 4ème lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016
- L'amortissement du 5ème lot a généré une charge de 202 milliers d'euros sur l'exercice 2017.
- L'amortissement du 6ème lot a généré une charge de 108 milliers d'euros sur l'exercice 2018.
- L'amortissement du 7ème lot a généré une charge de 113 milliers d'euros sur l'exercice 2019.
- L'amortissement du 8ème lot a généré une charge de 115 milliers d'euros sur l'exercice 2020.

Projet IARD Entreprises

- L'amortissement a généré une charge de 370,5 milliers d'euros sur l'exercice 2020.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Sur l'exercice 2020, Pacifica n' a pas acquis de titres de participation.

6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2020			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**33 667**	**2 741**	**11 697**	**24 711**
Frais d'établissement	538		538	0
Logiciel et mise en place	33 129	2 741	11 159	24 711
Autres actifs incorporels				
Actifs corporels d'exploitation	**9 203**	836		**10 039**
Terrains et constructions	**27 169**	2 235		**29 404**
Titres de participation	**12 143**		2	**12 141**
Total	**82 182**	**5 812**	**11 699**	**76 294**

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2020		2019	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	**116 756**	**124 369**	**115 563**	**116 755**
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	3 696	9 370	4 485	3 696
Autres actifs incorporels	110 513	114 637	110 513	110 513
Immobilisations en cours	2 547	362	565	2 547
Actifs corporels d'exploitation	**1 756**	**2 206**	**938**	**1 756**
Terrains et constructions	**215 907**	**244 506**	**197 543**	**215 907**
Titres de participation	**38 307**	**38 309**	**18 149**	**38 307**
Total	**372 726**	**409 390**	**332 193**	**372 725**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

6.2 Les placements au pied de coupon

2020 PACIFICA *(en milliers d'euros)*	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	243 058	57 994	- 27 141	-	273 910	244 506	358 903
Actions et autres titres à revenus variables * **	184 303	49 830	- 56 816	-	177 316	165 177	178 662
OPCVM diversifiés **	700 510	417 716	- 231 166	- 15 462	871 598	871 401	902 078
OPCVM revenus fixes exclusivement	486 120	3 090 738	- 2 963 435	15 462	628 885	628 712	631 830
Obligations à revenus fixes *	3 347 531	570 595	- 435 177	-	3 482 949	3 477 567	3 665 594
Autres placements et dépôts							
Prêts hypothécaires							
Autres prêts et effets assimilés							
Dépôts auprès des entreprises cédantes	9 216	17 873	- 14 172		12 917	12 917	12 917
Autres dépôts	2					2	
Cautionnement en espèces et autres placements							
TOTAL	**4 970 739**	**4 204 746**	**- 3 727 908**	-	**5 447 576**	**5 400 282**	**5 749 984**
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	3 307 981	562 226	- 418 151	-	3 452 056	3 446 674	3 633 226
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	1 662 757	3 642 520	- 3 309 757	0	1 995 520	1 953 608	2 116 759
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	4 970 738	4 204 746	- 3 727 908	0	5 447 576	5 400 282	5 749 984
Dont autres affectations ou sans affectation							
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan							
Placements à l'actif du bilan						5 405 664	
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences et gain/perte inflation						- 5 382	

Au 31 décembre 2020, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 12.510 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA En milliers d'euros	Montant provisionné 31/12/2019	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2020
R343-9	0	0	0	0
R343-10	12 337	175	2	12 510
TotaL	**12 337**	**175**	**2**	**12 510**

Deux titres de participations restent provisionnés au 31/12/2020 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

Le fonds SGAM FCPR IMMOBILIER FCPR, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné.
Au cours de l'exercice 2020, le titre PREDIREC a été provisionné à hauteur de 174 milliers d'euros pour risque de défaut.

6.3 Tableau des filiales et participations

Libellé	CAPITAL SOCIAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL SOCIAL	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU EN %	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS 31/12/20 - Brute	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS 31/12/20 - Nette	PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE
A/ Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication										
1) Filiales (% détenu à plus de 50%)										
SAS VIAVITA au 31/12/2020	1 840	1 044	100,00%	15 490	4 105	-		13 469	2 195	4 087
SCI PACIFICA GRESILLONS (ex Imefa 180) au 31/12/2020	1 256	4 939	100,00%	6 273	6 273	8 678		-	- 6	-
2) Participations (10 à 50 %)										
CREDIT AGRICOLE PROT au 31/12/2020	511	40 741	20,01%	12 808	12 808	-		9 940	964	-
CAMP INVEST au 31/12/2019	98 669	6 314	11,33%	10 000	10 000	-		6 071	5 678	635
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1) Filiales non reprises au § A	237	6 250		610	610	18 912	-	18 975	2 526	873
2) Participations non reprises au § A	35 404	50 344		8 601	8 601	7 237	-	52 352	3 734	229
TOTAL	**137 917**	**109 633**		**53 782**	**42 397**	**34 827**	**-**	**100 806**	**15 091**	**5 824**

B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
- Filiales françaises (> 50%)										
ASSERCAR au 31/12/2019	37	2 685	51,00%	5	5	-		4 304	554	-
SAS VIAREN au 31/12/2019	50	2 164	100,00%	480	480	1 433		8 228	603	-
SAS SPECIFICA au 31/12/2020 (temporaire)	50	1 619	51,00%	26	26	-		4 485	696	-
SCI PACIFICA HUGO au 31/12/2020	100	- 218	100,00%	100	100	17 478		1 958	673	873
Sous-total filiales françaises	**237**	**6 250**		**610**	**610**	**18 912**	**-**	**18 975**	**2 526**	**873**
- Participations françaises. (détenu entre 10 % et 50%)										
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2019	305	7 786	30%	91	91	-		31 227	762	-
BCA SERVICE au 31/12/2019	37	14	15%	6	6	-		250	- 5	-
CSSE LOC.AS.M.CORS au 31/12/2020	25	-	30%	8	8	-		-	-	-
SAS CARTE BLANCHE PA au 31/12/2019	100	5 513	15%	519	519	-		12 502	663	-
KAREO HORIZON au 31/12/2019	555	- 15	20%	111	111	-		-	- 5	-
SCI SEGUR 2 au 31/12/2020	20 500	5 147	12%	2 425	2 425	56		1 329	725	32
SCI ALLIANCE 10 au 31/12/2019	6 000	272	25%	1 500	1 500	196		1 395	272	68
SCI IMEFA 155 au 31/12/2020	7 882	31 627	10%	3 941	3 941	6 985		5 648	1 321	129
Sous-total participations françaises	**35 404**	**50 344**		**8 601**	**8 601**	**7 237**	**-**	**52 352**	**3 734**	**229**
- Filiales étrangères										
Sous-total filiales étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Participations étrangères										
Sous-total participations étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**35 641**	**56 594**		**9 212**	**9 212**	**26 149**		**71 327**	**6 260**	**1 102**

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

(en milliers d'euros)	2020			2019
	Moins 1 An	**Plus 1 An**	**Total**	**Total**
1) Primes acquises non émises nettes	-23 201		-23 201	-15 745
2) Assurés	1 678 996	970	1 679 966	1 555 327
3) Intermédiaires d'assurance	96 500	15	96 515	100 663
4) Autres tiers	35 766		35 766	39 025
Créances nées d'opérations d'assurance directes	**1 788 061**	**985**	**1 789 046**	**1 679 270**
5) Créances nées d'opérations de réassurance	**8 878**		**8 878**	**4 242**
6) Personnel	30		30	55
7) Etat, organismes sociaux	23 884		23 884	51 553
8) Débiteurs divers	117 990	3 142	121 132	109 105
Autres créances	**141 904**	**3 142**	**145 046**	**160 713**
9) Comptes Courants et Caisses	**166 810**		**166 810**	**27 740**
TOTAL	**2 105 653**	**4 127**	**2 109 780**	**1 871 965**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

6.4.2 Dettes

(en milliers d'euros)	2020			2019
	Moins 1 An	**Plus 1 An**	**Total**	**Total**
1) Intermédiaires d'assurance	537 368	0	537 368	498 121
2) Autres tiers	81 709		81 709	77 917
Dettes nées d'opération d'assurance directes	**619 077**	**0**	**619 077**	**576 038**
3) Réassureurs	**80 211**		**80 211**	**88 446**
4) Dettes envers etablissements de crédit	**6 229**		**6 229**	**17 275**
5) Personnel	15 160		15 160	15 207
6) Etat, sécurité sociale	81 997		81 997	73 881
7) Créanciers divers	326 402	599	327 001	297 694
Autres dettes	**423 559**	**599**	**424 158**	**386 782**
TOTAL	**1 129 076**	**599**	**1 129 675**	**1 068 541**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Comptes de régularisation Actif

(en milliers d'euros)	2020	2019
1) Intérêts courus non échus	19 643	22 968
2) Frais d'acquisition reportés	128 536	127 844
3) Stock imprimés net de provisions	397	350
4) Différence de remboursement à percevoir	10 179	9 907
5) Charges constatées d'avances	303	252
6) Divers	4 899	81
TOTAL	**163 957**	**161 402**

6.5.1.2 Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	2020	2019
6) Cotisations acquises non émises nettes	-23 201	-15 745
7) Débiteurs et créditeurs divers	-4 818	-2 609
8) État, organisme sociaux	2 726	2 726
TOTAL	**-25 293**	**-15 628**

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Comptes de régularisation Passif

(en milliers d'euros)	2020	2019
9) Amortissement différence de remboursement	15 561	24 927
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus	78	28
12) Autres	1 463	1 393
TOTAL	**17 102**	**26 348**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2020	2019
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	267 974	236 143
14) Personnel	15 160	15 207
15) État, organismes sociaux	14 039	16 968
16) Créanciers divers	82 701	136 169
TOTAL	**379 874**	**404 487**

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 691 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2010.

- **A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€**

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair.

Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2011.

- **A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous

réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 20 décembre 2012.

- **A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€**

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

- **A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

- **A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€**

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

- **A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€**

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

- **A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€**

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017.

- **A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€**

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an.Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

- **A fin décembre 2018, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 60 m€**

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement a eu lieu le 19 décembre 2019.

- **En septembre 2019, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 85 m€**

La société a procédé, le 18 septembre 2019 à l'émission, pour un montant de 85 millions d'euros, de 850 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 19 septembre 2029 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 19/09/2019 inclus au 19/09/2029, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,82 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 19 septembre 2020.

- **En décembre 2020, émission de 115 m€ de titres subordonnées à durée indéterminée**

La société a procédé, le 17 décembre 2020 à l'émission, pour un montant de 115 millions d'euros, de 1 150 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement.

L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 17 décembre 2025) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 17/12/2020 inclus au 17/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 3,532% par an ;
- à partir du 17/12/2025, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 3,835% par an.

- **En décembre 2020, lors de la fusion-absorption de CARI : Pacifica a repris les titres subordonnés remboursables de CARI à hauteur de 6 m€**

CARI avait procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 6 millions d'euros, de 60 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement.

L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 14 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 14/12/2020 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement avait eu lieu le 14 décembre 2017.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2020		2019	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	**139 832**	**25 769**	**149 266**	**25 750**
Actions et autres titres à revenus variables	14 232	24 079	14 230	24 079
Obligations et autres titres à revenus fixes	124 557	1 690	134 586	1 672
Coupons courus sur obligations	1 044		450	
Autres Actifs	**302 252**	**881**	**174 342**	**-**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-
Intermédiaires d'assurance	80 496	-	72 918	-
Débiteurs divers	70 938	881	78 559	-
Comptes courants bancaires	150 819	-	22 865	-
TOTAL	**442 084**	**26 650**	**323 608**	**25 750**

(en milliers d'euros)	2020		2019	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	691 000		570 000	
Créanciers divers	- 2 045	- 445	8 398	-
Intermédiaires d'assurance	- 463 941	-	441 178	-
Dettes envers les établissements de crédit	- 6 229	-	17 275	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	- 4 068	-	2 433	-
TOTAL	**214 716**	**- 445**	**1 039 284**	

6.8 Provisions techniques

	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**
Provisions pour primes non acquises	1 537 033	1 446 478	63 795	60 081
Provisions pour sinistres à payer	4 060 052	3 716 279	394 738	391 797
Prévisions de recours à encaisser	-224 057	-221 370		
Provisions pour risques en cours	28 226	38 186	1 391	
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation				
Provisions mathématiques de rentes	171 824	130 727		
TOTAL	**5 573 078**	**5 110 300**	**459 924**	**451 878**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2020	Reprise 2020	Dotation 2020	Solde fin 2020
Provision pour Risques et Charges divers	2 108		22	2 130
Indemnités de fin de carrière et retraite	7 575		1 738	9 313
Provision médaille du Travail	2 201		812	3 013
Provision pour congés anniversaires	1 112		124	1 236
Provision pour frais de personnel	-			-
Provision pour litiges fiscaux	9 514	453	5 488	14 549
TOTAL	**22 510**	**453**	**8 184**	**30 242**

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.
Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Risques et Charges Divers

Depuis le 1er août 2019, la DGCRF effectue un contrôle sur les délais de paiement à l'égard de nos fournisseurs. Par mesure de prudence, nous avons maintenu la provision de 2 m€ correspondant au montant maximum possible d'une éventuelle amende.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le reste de la provision pour risques et charges divers correspond aux risques d'amende de plusieurs dossiers sinistres actuellement en phase contentieuse.

Provisions pour Litiges fiscaux

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Fin 2019, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élèvait à 7m€ et porte sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique.

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica un montant de 6.172.084 € (dont intérêts de retard) le 10 décembre 2020.

L'administration fiscale ayant fait appel de ce jugement le 22 octobre 2020, la provision pour risques et charges a été conservée dans les comptes 2020 et les sommes perçues le 10 décembre 2020 ont donc été comptabilisées dans un compte de tiers.
L'administration fiscale a réglé à la société des intérêts moratoires pour un montant de 1.284.204,95 €. Ceux-ci ont été comptabilisés en produit d'impôt, tout en dotant une provision pour risques et charges du même montant.

Réclamations déposées au titre de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) relative aux produits Capital Décote au titre des exercices 2014 et 2015 :

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica un montant de 3.482.635 € (pas d'intérêts de retard) le 10 décembre 2020. L'administration fiscale a en outre réglé des intérêts moratoires pour un montant de 721.175,28 €.

S'agissant initialement d'une réclamation, les montants ont été comptabilisés en 2016 en produits d'impôts, en contrepartie d'un compte de tiers : cette créance constatée envers l'Etat n'étant pas certaine, elle avait été dépréciée intégralement. L'administration fiscale contestant le remboursement, une provision pour risques et charges a été constatée pour ces montants.

Remboursement des dégrèvements demandés au titre de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) assise sur les promotions commerciales au titre de l'exercice 2008 :

Le 19 novembre 2020, la Cour de Cassation a accordé à Pacifica, le remboursement des dégrèvements demandés au titre de la TSCA assise sur les promotions commerciales de l'exercice 2008 pour un montant de 2.301.366 €.

En 2012, lors de la correction apportée dans les comptes Pacifica, la part revenant aux Caisses régionales et LCL a été comptabilisée dans un compte de Tiers (#40314), et une provision pour risques et charges a été constatée pour la part revenant à Pacifica.

Lors des remboursements des taxes par l'Etat, le produit final revenant à Pacifica est constaté par la reprise de la provision pour litige fiscal, et la part revenant aux Caisses régionales et LCL constitue un complément de Commissions.

Fin 2020, il a donc été constaté une reprise de Provision pour Risques et Charges pour un montant de 452.681,56 euros.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2019	Augmentation	Diminution	2020
Capital	398 609	43 915	-	442 524
Primes	180 957	28 632	-	209 590
Réserves	39 599	504	-	40 103
Report à nouveau	- 14 857	- 5 958	- 39 996	19 182
dont acompte sur dividende	*- 60 057*		*- 39 996*	*- 20 061*
Résultat	126 646	66 659	126 646	66 659
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	**730 955**	**133 752**	**86 650**	**778 057**

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2020 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 29.501.626 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2019 (126.646 milliers d'euros) a été distribué en 2020 sur la base d'un bénéfice distribuable 2019 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice…….	126.646 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau" ……..…….	(14.857) milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de..…….	111.789 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué à hauteur de 43.915 milliers d'euros en actions assortie d'une dotation de prime d'émission de 28.632 milliers d'euros.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à 39.242 milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2020, un acompte sur dividende d'un montant de 20.061 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau au 31 décembre 2020 à 19.182 milliers d'euros.

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

(en milliers d'euros)	2020	2019
Frais de gestion des placements, frais financiers	7 521	7 632
Frais de financement	25 551	25 925
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	6 919	9 665
Amortissement immeuble	2 235	2 216
Pertes provenant de la réalisation de placements	41 348	9 387
Dotation réserve de capitalisation		
TOTAL	**83 574**	**54 825**

7.1.2 Produits des placements

(en milliers d'euros)	2020	2019
Revenus des placements immobiliers	11 322	15 359
Revenus des titres de participation	4 105	1 083
Revenus des autres placements	52 393	58 294
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	3 025	3 705
Produit provenant de la réalisation des placements	29 587	33 035
Reprise réserve de capitalisation		
TOTAL	**100 432**	**111 476**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	2020	2019
Cessions immobilisations		
Dotation provision charges	11 627	5 960
Divers	10 194	823
TOTAL	**21 821**	**6 783**

7.2.2 Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	2020	2019
Reprise provision dépréciation	6 014	385
Divers	6 498	3 908
TOTAL	**12 512**	**4 293**

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

(en milliers d'euros)	2020	2019
Compte service assistance	165	276
Gestion activité "imprimés"	782	2 019
Autres charges non techniques	1 039	979
TOTAL	**1 986**	**3 274**

7.3.2 Produits Non Techniques

(en milliers d'euros)	2020	2019
Subvention d'exploitation	7	105
Compte service Assistance	166	234
Gestion activité "imprimés"	498	1 039
Autres produits non techniques	10 373	4 052
TOTAL	**11 044**	**5 430**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

(en milliers d'euros)	2020							
	ACQUISITION	**ADMINISTRATION**	**SINISTRES**	**CHARGES TECHNIQUES**	**CHARGES NON TECHNIQUES**	**PLACEMENT**	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**Total 2020**
Salaires	8 661	11 717	1 714	10 182	330	115		**32 719**
Intéressement	957	1 294	189	1 125	37	13		**3 614**
Charges Sociales	4 814	6 513	953	5 660	184	64		**18 188**
Autres	242	328	48	285	9	3		**915**
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**14 674**	**19 852**	**2 905**	**17 252**	**560**	**194**	**0**	**55 437**
Charges externes	17 442	20 349	7 875	25 307	1 205	2 785		**74 964**
Impôts et taxes	2 200	2 992	466	8 902	86	29		**14 676**
Autres charges de gestion courante		480		18	0		10 168	**10 665**
Dotations aux amortissements et provisions	544	1 195	479	1 423	-31	0	2 235	**5 846**
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	**34 860**	**44 868**	**11 726**	**52 902**	**1 821**	**3 009**	**12 402**	**161 588**
Produits techniques (hors assistance)				-13 346				**-13 346**
Produits non techniques					-11 045			**-11 045**
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	**34 860**	**44 868**	**11 726**	**39 556**	**-9 224**	**3 009**	**12 402**	**137 197**
Commissions	**542 963**	**347 150**	**129 665**					**1 019 777**

7.4.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2020	2019
1) Salaires + Indemnités	31 837	29 068
2) Provision pour congés payés	882	422
3) Charges sociales	18 188	16 770
4) Intéressement	3 614	3 265
5) Autres	915	875
Total charges salariales	**55 437**	**50 400**
6) Charges fiscales sur salaires	5 542	5 072
TOTAL	**60 978**	**55 472**

Les charges de personnels sont en hausse par rapport à 2019, principalement sous l'effet conjugué d'une hausse des effectifs et des NAO.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

(en milliers d'euros)	2020	2019
Commissions d'acquisition	542 963	515 357
Commissions d'adminitration	347 150	296 007
Commissions de gestion sinistres	129 665	130 849
Autres commissions techniques		
TOTAL	**1 019 777**	**942 212**

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2020	2019
Assurances directes	4 309 800	4 068 854
Acceptations	7 792	9 463
TOTAL	**4 317 592**	**4 078 318**

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

(en milliers d'euros)	Exercice de survenance			
Pacifica - Exercice 2017	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Règlements	1 284 971			
Provision sinistre	895 659			
Total des sinistres	**2 180 630**			
Cotisations acquises	**3 357 868**			
S/C en %	**64,9%**			

(en milliers d'euros)				
Pacifica - Exercice 2018	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Règlements	1 719 344	1 456 609		
Provision sinistre	495 799	980 472		
Total des sinistres	**2 215 143**	**2 437 081**		
Cotisations acquises	**3 337 526**	**3 673 799**		
S/C en %	**66,4%**	**66,3%**		

(en milliers d'euros)				
Pacifica - Exercice 2019	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Règlements	1 809 146	1 911 960	1 504 773	
Provision sinistre	385 690	581 669	1 156 488	
Total des sinistres	**2 194 836**	**2 493 629**	**2 661 260**	
Cotisations acquises	**3 334 814**	**3 674 427**	**3 956 079**	
S/C en %	**65,8%**	**67,9%**	**67,3%**	

(en milliers d'euros)				
Pacifica - Exercice 2020	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Règlements	1 861 550	2 010 764	2 064 225	1 628 518
Provision sinistre	348 764	478 135	615 485	1 148 021
Total des sinistres	**2 210 314**	**2 488 900**	**2 679 710**	**2 776 539**
Cotisations acquises	**3 334 871**	**3 671 068**	**3 955 453**	**4 223 018**
S/C en %	**66,3%**	**67,8%**	**67,7%**	**65,7%**

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**
Provisions de sinistres à l'ouverture	3 317 679	2 891 413
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	820 825	709 160
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	2 491 186	2 161 192
BONI (+) / MALI (-)	**5 668**	**21 061**

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS			
		CONTR.INDIVID. (cat. 20)	CONTR.COLLECTIFS (cat. 21)	RESPONS.CIVILE (cat. 22)	DOMMAGES (cat. 23)	TOTAL (cat. 22-23)	PARTICULIERS (cat. 24)	PROFESSIONNELS (cat. 25)	AGRICOLES (cat. 26)	TOTAL (cat. 24-26)
PRIMES ACQUISES	01	1 029 365	-320	447 409	903 139	1 350 547	1 061 674	58 986	244 599	1 365 259
Primes	02	1 033 108	-320	455 607	922 359	1 377 966	1 103 891	61 447	245 578	1 410 916
-Charge Prov. Primes non acq.	03	3 743	0	8 198	19 220	27 419	42 217	2 461	979	45 657
CHARGES DES PRESTATIONS	04	715 963	-23	584 896	534 832	1 119 728	693 837	196 048	223 277	1 113 162
Prestations et Frais payés	05	653 219	593	313 274	526 656	839 930	633 911	184 962	238 358	1 057 231
Charges Prov. Prest. et divers	06	62 744	-616	271 622	8 176	279 797	59 926	11 086	-15 081	55 930
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	**07**	**313 402**	**-297**	**-137 487**	**368 307**	**230 819**	**367 837**	**-137 062**	**21 322**	**252 097**
FRAIS D'ACQUISITION	09	123 519	-51	50 296	77 414	127 710	138 166	6 981	19 280	164 428
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	107 754	246	126 430	32 574	159 004	112 998	-73 551	-3 151	36 296
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	**11**	**231 273**	**196**	**176 726**	**109 988**	**286 714**	**251 164**	**-66 570**	**16 130**	**200 724**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	2 570	0	5 119	1 465	6 584	3 186	165	416	3 766
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**2 570**	**0**	**5 119**	**1 465**	**6 584**	**3 186**	**165**	**416**	**3 766**
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	1 739	0	8 993	19 277	28 270	42 145	2 501	65 935	110 581
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	3	0	4 846	7 372	12 219	59	0	54 067	54 126
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-3	0	16 741	-4 075	12 666	6 970	0	-6 711	259
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	104	0	540	1 120	1 661	2 546	100	8 008	10 654
D) SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**-1 635**	**0**	**13 135**	**-14 859**	**-1 724**	**-32 570**	**-2 401**	**-10 571**	**-45 542**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**83 064**	**-493**	**-295 961**	**244 925**	**-51 035**	**87 289**	**-72 729**	**-4 963**	**9 597**
HORS COMPTE										
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	345 396	0	178 646	337 793	516 439	485 467	17 024	12 370	514 861
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-341 654	0	-170 448	-318 572	-489 020	-443 250	-14 564	-11 391	-469 205
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	634 291	0	1 589 312	222 791	1 812 103	726 279	45 614	133 333	905 226
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-572 540	-616	-1 360 274	-214 691	-1 574 965	-666 487	-34 528	-148 931	-849 946
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	1 368	0	177 407	76	177 483	5 918	0	12 500	18 418
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-375	0	-134 824	0	-134 824	-5 784	0	-11 983	-17 767

		CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS.CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)	Transports (cat. 34)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
PRIMES ACQUISES	01	115 197	18 634	171 609	526	166 456	1 989	7 776	4 227 037
Primes	02	119 195	19 080	179 574	526	167 705	2 051	7 792	4 317 592
-Charge Prov. Primes non acq.	03	3 998	447	7 965	0	1 249	63	16	90 555
CHARGES DES PRESTATIONS	04	37 461	563	78 597	15	29 560	1 172	5 546	3 101 744
Prestations et Frais payés	05	76 730	5 504	66 608	9	26 979	784	3 323	2 730 912
Charges Prov. Prest. et divers	06	-39 269	-4 940	11 989	5	2 581	388	2 223	370 833
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	**07**	**77 736**	**18 070**	**93 012**	**511**	**136 896**	**817**	**2 230**	**1 125 292**
FRAIS D'ACQUISITION	09	11 840	3 869	36 095	662	105 740	226	3 400	577 440
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	12 570	3 711	29 893	0	7 576	243	201	357 494
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	**11**	**24 411**	**7 580**	**65 988**	**662**	**113 315**	**469**	**3 602**	**934 934**
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	1 041	58	418	0	79	3	50	14 569
C) SOLDE FINANCIER	**15**	**1 041**	**58**	**418**	**0**	**79**	**3**	**50**	**14 569**
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	67 934	370	0	0	7 755	59	144	216 851
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	36 101	0	0	0	237	0	0	102 684
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-12 462	0	0	0	2 480	0	0	2 941
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	1 274	14	0	0	3 353	2	4	17 067
D) SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**-43 021**	**-356**	**0**	**0**	**-1 685**	**-57**	**-140**	**-94 159**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**11 345**	**10 193**	**27 442**	**-151**	**21 975**	**294**	**-1 462**	**110 769**
HORS COMPTE									
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	53 412	8 808	84 588	0	12 711	660	158	1 537 033
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-49 414	-8 362	-76 623	0	-11 462	-597	-142	-1 446 478
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	338 192	13 559	91 350	5	21 942	628	18 720	3 836 015
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-362 904	-18 499	-79 362	0	-19 361	-240	-16 496	-3 494 929
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	2 782	0	0	0	0	0	0	200 050
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-15 948	0	0	0	0	0	0	-168 913

8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2020			Total 31/12/2019			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt												
Risque de change												
Risque dactions												
Risque de matières premières				3 088								
TOTAL				3 088								

Instruments financiers à terme - Juste valeur

	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
(en milliers d'euros)	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt						
Risque de change						
Risque dactions						
Risque de matières premières		34			69	3 088
TOTAL		**34**			**69**	**3 088**

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2020*	2019*	2018*
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	13	12	12
Cadres	450	423	419
Non cadres	49	44	48
Total du personnel	**512**	**479**	**478**
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

* Effectif moyen défini par l'article D 123-200 du Code de commerce

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce.

Celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Résultat comptable de l'exercice	113 683	209 973
Retraitements divers	37 176	33 357
Résultat fiscal de l'exercice	150 859	243 330

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 66.659.024.66 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice……..	66.659 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau" ……..……..……..	39.242 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de..……	105.901 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 48.087 milliers d'euros, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 37.752 milliers d'euros.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en numéraire en décembre 2020 d'un montant de 20.061 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2020 s'élèverait à 68.149 milliers d'euros.

	Débit		Crédit	
(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**
Report à nouveau Précédent			39 242	45 200
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			66 659	126 646
Dividendes	68 149	132 604		
Report à nouveau (Bénéfice)	37 752	39 242		
Total	**105 901**	**171 846**	**105 901**	**171 846**